Procédure de prévention de l'absentéisme scolaire

Préalable :

Rappeler les règles d'assiduité scolaire dans le règlement intérieur de l'école, à faire signer par les parents à chaque début d'année.

À chaque étape de la procédure, informer les parents sur les dispositifs de soutien à la parentalité existants, rechercher des solutions pour favoriser un retour à l'assiduité et accompagner les familles.

1. FAIRE L'APPEL

⇒ En cas d'absence non justifiée, alerter le plus tôt possible le directeur d'école.

2. CONTACTER LES FAMILLES

- ⇒ Les inviter à faire connaître le motif de l'absence.
- ⇒ Leur rappeler l'importance de l'assiduité.
- 3. SI AU MOINS 4 ½ JOURNÉES D'ABSENCE COMPLÈTES DANS LE MOIS, INJUSTIFIÉES OU SANS MOTIF LÉGITIME NI EXCUSE VALABLE :
 - ⇒ Réunir l'équipe éducative.
 - ⇒ Désigner un personnel référent (en général, l'enseignant de la classe).
 - ⇒ Informer sur les dispositifs de soutien à la parentalité.
 - ⇒ Signer un contrat d'accompagnement avec les parents.
 - ⇒ Transmettre le dossier de signalement au DASEN (qui pourra envoyer un courrier d'avertissement et/ou convoquer la famille).
- 4. SI PERSISTANCE DE L'ABSENTÉISME C'EST-À-DIRE SI AU MOINS 10 ½ JOURNÉES D'ABSENCE COMPLÈTES DANS LE MOIS, INJUSTIFIÉES OU SANS MOTIF LÉGITIME NI EXCUSE VALABLE :
 - ⇒ Réunir la communauté éducative.
 - ⇒ Signer avec les parents un dispositif d'aide et d'accompagnement.
 - ⇒ Transmettre à nouveau un dossier de signalement au DASEN, qui peut convoquer les familles, par pli recommandé, à un entretien avec le représentant du conseil départemental.

5. EN CAS DE NON RETOUR À L'ASSIDUITÉ

⇒ Le DASEN peut saisir le Procureur de la République qui pourra effectuer un rappel à la loi ou demander l'application de sanctions pénales.

Rappel:

Les taux d'absentéisme doivent être suivis dans chaque école par classe et par niveau. Une fois par an, le directeur présente au conseil d'école un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.